

JE SUIS ADHÉRENT À L'APST-BTP-RP

J'emploie 12 salariés et j'embauche 2 salariés
et 2 apprentis en février 2024



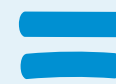
Avant le 19 janvier 2024, j'effectue ma déclaration annuelle de cotisation provisionnelle en mettant à jour mon Etat Nominatif du Personnel (ENP) via mon « Espace Adhérent » sur www.apst.fr

Je déclare un effectif de 12 salariés.



www.apst.fr

Montant de ma cotisation provisionnelle annuelle



Cotisation provisionnelle annuelle
"Per Capita" établie par
l'APST-BTP-RP = 144 € HT

J'ai 12 salariés
dans mon entreprise

Ma cotisation provisionnelle annuelle
"Per Capita" est de : $144 \text{ €} \times 12 = 1\,728 \text{ € HT}$

Facturée et échelonnée
trimestriellement

J'embauche 2 nouveaux salariés et 2 apprentis



1 CDD à temps plein
1 CDI à temps partiel
2 apprentis



Dès l'embauche, j'ajoute les 2 nouveaux salariés et les 2 apprentis à mon Etat Nominatif du Personnel (ENP) via mon « Espace Adhérent » sur www.apst.fr

Le mois suivant, je reçois une facture correspondant à :

4 x Droits d'entrée
+
4 x Cotisation provisionnelle annuelle
"Per Capita" non proratisée.

Quelle que soit la date d'adhésion au cours de l'année, la cotisation provisionnelle annuelle est due en totalité, dès la première échéance.

**TOUT AU LONG DE L'ANNÉE, JE BÉNÉFICIE
DES SERVICES DE L'APST-BTP-RP EN TERMES
DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL**